

ARRETE DU MAIRE

*pris en vertu de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire de la Commune de Balma,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, notamment d'accepter les dons qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu l'offre de don de fournitures et matériels scolaires, effectuée par l'enseigne INTERMARCHE, SAS TOTANA sise 31 avenue des arènes, 31130 BALMA.

Considérant que la ville souhaite accepter ce don matériel d'une valeur globale de 525,54 € en vue de l'affecter aux besoins de la Maison de quartier de Lasbordes, au titre d'une dotation destinée à alimenter le TROC FOURNITURES SCOLAIRES organisée par la ville,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le don de fournitures et matériels scolaire, d'une valeur globale de 525,54 € et dont le détail est joint en annexe du présent arrêté, est accepté par la ville sans condition ni charge.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et publié sur le site internet de la ville.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Balma,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour extrait certifié conforme

Fait à Balma, le 10 septembre 2024

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire,
1^{er} Vice-président de Toulouse
Métropole



Vincent TERRAIL-NOVÈS



N° 11580*03
DGFIP

**Reçu au titre des dons
à certains organismes d'intérêt général**

Numéro d'ordre du reçu

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 031-213100449-20240910-AJ84A24CR-AI



Bénéficiaires des versements

Nom ou dénomination : Ville de Dalme

Adresse :
N° 2 Rue Allée de l'Appel des 18 juin 1940
Code postal 31100 Commune BALNA

Objet : Liste ci-jointe des lieux de parrainage réalisés des 1/1/2024 au 31/12/2023 par les différents organismes par la Ville.

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../....., publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme : Collectivité Locale

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 031-213100449-20240910-AJ84A24CR-AI

Donateur	
Nom : SAS TOTANA	Prénoms : INTERMARCHÉ BALMA
Adresse : 31 AVENUE DES ARENES	
Code postal 31130	Commune BALMA

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :
525,54 euros

Somme en toutes lettres : *Cinq cent vingt cinq euros et cinquante quatre centimes*

Date du versement ou du don : *20/06/2024*

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don : Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don : Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don : Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

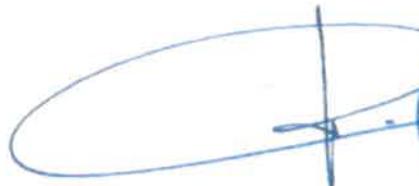
L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnés aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

20/06/2024



Vincent TERRAIL-NOVÈS
Maire de BALMA



Boîte de sélection - PAR ITM8 (Triée par Nomen/Rang/ITM8 prio)
 ITM8 : 000000000000 - 999999999999

Date : 20/06/2024 - 20/06/2024

ITM8	EAN Prio	Libellé	Qté (UVC)	Prix Ach. Net	Val. Prix Ach. Net	Prix Vente	Val. Prix Vente
0000020600046	8412497025459	*STOR BOITE RGT 13L PAW PATROL	2,000	4,750	9,500	8,90	17,80
0000020447811	3086123635003	*BIC KIDS VALISE 70 PIECES	2,000	16,100	32,200	19,90	39,80
0000020264033	3086123431119	*BIC MALETTE COLORIAGE 30 PCS	1,000	7,531	7,531	10,35	10,35
0000020472585	3086123670778	*VALISE 30 PIECES SPIDERMAN	11,000	9,010	279,310	10,90	337,90
000003027527	3154148125105	*MAIÉD 4 PEINTURE DORT 1ER AGE	4,000	4,047	16,188	5,89	23,56
0000020519218	3086123697478	*BIC VALISE COLOR.ANIMAL CROSS	3,000	9,840	29,520	11,90	35,70
0000020534728	3086123703162	*BIC COFFRET COLORIAGE BABY-P.	3,000	9,970	29,910	12,99	38,97
000002054155	3086123678736	*BIC KIDS COFFRET SUPER MARIO	2,000	16,298	32,596	19,99	39,98
0000020599475	3760167658830	*VALISE PREM COLORIAGE LICENCE	4,000	15,600	62,400	24,90	99,60
0000020599481	3028760415299	*MAIÉD KIT TABLEAUX GOMMETTE	1,000	5,060	5,060	7,90	7,90
0000020599494	4006381563376	*STABLO TROUSSE COLORN STICK	2,000	7,480	14,960	9,99	19,98
0000054977551	3045052631593	ELBA ROULBAU PROTEGE LIVRE	7,000	0,919	6,370	1,10	7,70
Total			62,000		525,545		679,24

Valorisation achat :

TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
20,00%	525,545	105,109	630,654
Total	525,545	105,109	630,654

Valorisation vente :

TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
20,00%	566,03	113,21	679,24
Total	566,03	113,21	679,24